



Arrêté Municipal Permanent N°2023-08

**Portant sur autorisation de circulation à usage exclusif temporaire de la chaussée
RD241 (venant de St Germain du Puch), RD13 et RD241 (en direction de Pompignac)**

Le Maire de la Commune de Salleboeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.22111-1, L2212-1, L2212-2 et L.2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et l'art.2213-4,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-S,

Vu le code de la Route, et notamment l'art. R.44 et R.225,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la course cycliste « Tour de Gironde », de même pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de prendre des dispositions spéciales dans le domaine de la circulation et du stationnement, le samedi 13 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 13 mai 2023, en raison de la course cycliste « Tour de Gironde », à partir de 16h45 et jusqu'à 17H45, la **circulation sera à usage exclusif temporaire de la chaussée.**

- RD241 (venant de St Germain du Puch)
- RD13
- RD241 (en direction de Pompignac)

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article N°1 du présent arrêté, seront autorisés à pénétrer à tout moment sur le circuit, dans le sens de la course et seulement dans ce sens, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- Les véhicules de secours et d'urgence,
- Les véhicules de Police et de Gendarmerie,
- Les véhicules d'intervention urgente,
- Les véhicules de la commune,
- Les véhicules des médecins y ayant une destination impérative.

Article 3

Les organisateurs de la course cycliste disposeront de commissaire de course en nombre suffisant, dont la mission sera de veiller au bon déroulement de la course.

Article 4

Les commissaires de la course assureront les barrages fermés sur le circuit mais devront faciliter le passage des véhicules de Police et de secours. Sur les autres points, ils s'attacheront à diriger les usagers vers les itinéraires de dégagement, mais préserveront le passage des riverains qui pourront justifier de leur domicile.

Article 5

Les protections indispensables à la sécurité des spectateurs et des coureurs, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place par l'organisateur de la course.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Tresses
- Monsieur le Chef du CRD Graves Entre-Deux-Mers
- Monsieur le Président du Tour de Gironde International.

Article 7

Madame le Maire de Salleboeuf, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Tresses et Monsieur le Président du Tour de Gironde International, chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Salleboeuf, le 04 mai 2023

Madame Le Maire,

Nathalie MAVIEL

